

Ville de Reims
Jeu concours organisé par la ville de Reims

RÈGLEMENT

Préambule

A l'occasion du match de football Stade de Reims / Olympique de Marseille, le mercredi 15 mai à 21h, la ville de Reims organise un "Quiz Stade de Reims" permettant de gagner des places pour assister au match.

Article 1 – Objet du concours

La ville de Reims, ayant son siège à l'hôtel de ville – CS 80036 – 51722 Reims Cedex, organise un jeu concours le 10 mai 2024.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu concours est gratuite.

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Pour participer, le candidat devra répondre aux trois questions du formulaire.

Toute participation incomplète, illisible, comportant des coordonnées inexactes ou envoyée après la date du 10 mai à 23h59, sera considérée comme étant nulle.

Les participants sont entièrement responsables de la validité des informations qu'ils fournissent au moment de leur inscription. Les places offertes dans le cadre de ce concours ne peuvent être vendues. La participation du candidat au jeu concours entraîne de sa part l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le déroulement du jeu suivra le planning suivant : Le jeu se déroule du vendredi 10 mai de 11h à 23h59.

Article 3 – Définition de la dotation

30 gagnants seront tirés au sort

Par gagnant :

- 2 places pour le match Reims / Marseille
- Valeur du lot moyen : 2x49 € soit 28€ TTC

Article 4 – Désignation des gagnants

Par tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Chaque gagnant sera informé personnellement de son gain et devra venir le chercher à l'hôtel de ville de Reims.

Article 5 – Remise des lots

La remise des lots aux gagnants se fera à l'hôtel de ville de Reims, lundi 13 mai de 12h à 18h, mardi 14 mai de 8h à 18h et mercredi 15 mai de 8h à 16h30.

Article 6 – Arrêt, prolongation ou annulation

La ville de Reims se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération, notamment par opportunité ou en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'évènements indépendants de sa volonté.

La responsabilité de la ville de Reims ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 – Données personnelles :

Vous trouverez les informations concernant les données personnelles site www.reims.fr/rgpd

Article 8 – Adresse postale du jeu

Villede Reims– direction de la communication – service opérations– CS 80036 – 51722 ReimsCedex.

Article 9 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.